



COMITÉ ASSURER LA GESTION DURABLE DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 28 NOVEMBRE 2023 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

Présences :

- M. Dany Carpentier, conseiller municipal et président du comité
- M. Richard W. Dober, conseiller municipal (arrivée : 14 h 49)
- M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal
- M. Dominique Martel, citoyen membre (arrivée : 15 h)
- M. Pierre Montreuil, conseiller municipal et vice-président du comité

M^{me} Pascale Albernhé-Lahaie, conseillère municipale

M. Éric Angers, directeur – Gestion des eaux et des immeubles (arrivée : 14 h 57)

Mme Catherine Bergeron, conseillère en développement durable

M. Robert Dussault, directeur général adjoint – Planification

M. Patrice Gingras, directeur – Génie (départ : 15 h 58)

Mme Andréanne Guilbert, directrice de cabinet associée

Mme Émilie Joly, chargée de programme – Fondation Trois-Rivières durable (départ : 15 h 42)

Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et comités

M. Frédérik Malenfant, chef de service – Grands projets et portefeuille immobilier (arrivée : 15 h 50)

M^e Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité

M. Nicolas Pasian, directeur général – Fondation Trois-Rivières durable (départ : 15 h 42)

M. Julien St-Laurent, chef de service – Environnement

M. Dominic Thibeault, directeur – Aménagement et développement durable

M. Luc Tremblay, conseiller municipal (départ : 15 h 46)

M. François Vaillancourt, directeur général (14 h 59 à 15 h 31)

Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.

1. **Ouverture de la réunion et mot de bienvenue du président**
La réunion débute à 14 h 45. M. Dany Carpentier souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut débuter.
2. **Consentement à l'enregistrement de la réunion**
Les personnes présentes consentent à l'enregistrement de la réunion.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Dany Carpentier fait la lecture de l'ordre du jour et annonce que le point 7 Décarbonation des bâtiments doit être reporté à une prochaine rencontre en raison de l'absence de M. Daniel Mimeault. L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. Règlement sur la décarbonation des bâtiments

M. Julien St-Laurent présente l'exemple de la Ville de Prévost qui a adopté un règlement sur la décarbonation des bâtiments (Règlement 831 sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre, adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil de ville de Prévost tenue le 29 septembre 2023) qui doit entrer en vigueur le 31 décembre prochain. Ce règlement interdit d'installer un équipement fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants. Il sera permis d'utiliser et de réparer les équipements déjà en place dans les bâtiments existants jusqu'à leur fin de vie utile. Le règlement compte quelques exceptions : les génératrices d'urgence, les installations ponctuelles en gestion après sinistre, les bâtiments non raccordés au réseau d'Hydro-Québec. Les bâtiments de plus de 600 m² pourront utiliser les combustibles fossiles si leur performance énergétique est supérieure de 12 % à la norme établie par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB 2015 Québec). Le règlement interdit aussi tout nouveau chauffe-terrasse alimenté par un combustible fossile et prévoit des exemptions pour les cirques et les activités foraines, la gestion après sinistre, et les manifestations culturelles, sportives ou festives temporaires. Le chauffage au combustible solide sera interdit lors d'épisodes de smog, à l'exception de la cuisson commerciale d'aliments et de la restauration, des évaporateurs acéricoles et du chauffage d'ateliers mécaniques ou de serres.

M. St-Laurent poursuit avec les impacts que pourrait avoir une telle réglementation pour la Ville de Trois-Rivières. Pour les chauffe-terrasses, aucun permis n'est nécessaire, et pour les changements de système de chauffage, seule une déclaration de travaux est exigée. Les processus d'émission de permis et de déclaration devraient donc être modifiés. Il y a 3339 clients branchés sur le réseau d'Énergir à Trois-Rivières, dont 1792 clients résidentiels. Enfin, M. St-Laurent pose les questions suivantes : la Ville est-elle en mesure de montrer l'exemple avant d'exiger des entreprises ou du public de ne pas utiliser de combustibles fossiles? Quels investissements seraient requis pour abandonner complètement les combustibles fossiles au profit de l'électricité? Quels seraient les coûts récurrents en matière de facture énergétique? Est-il logique d'exiger du secteur résidentiel de ne pas utiliser de combustibles fossiles mais d'offrir une porte de sortie aux plus grands consommateurs? En terminant, M. St-Laurent rappelle la poursuite entreprise par Énergir à l'encontre de la Ville de Prévost en raison de son règlement 831 sur la décarbonation et précise que si Trois-Rivières décidait d'adopter

un tel règlement, il faudrait certainement entrer en contact avec Énergir afin de travailler en collaboration avec eux.

Les membres discutent de la question et soulignent le besoin d'un complément d'information sur le sujet. Ainsi, la présentation reportée de M. Daniel Mimeault (Décarbonation des bâtiments) sera très pertinente. Les membres sont aussi d'avis que cela réfère tout autant à l'écofiscalité. Il est aussi convenu qu'il vaut mieux attendre le résultat de la poursuite entreprise par Énergir contre la Ville de Prévost puisque ce jugement fournira des balises sur lesquelles s'appuyer. M. St-Laurent ajoute que la Ville de Montréal travaille présentement sur un règlement de décarbonation de concert avec Énergir, et qu'il vaut aussi la peine d'attendre d'en connaître le résultat.

6. **Arbres à Trois-Rivières sur Saint-Laurent**

M. Dominic Thibeault déclare que des citoyennes et citoyens ont interpellé la Ville ainsi que le conseiller municipal, M. Richard W. Dober, pour dénoncer le manque d'arbres sur le site de Trois-Rivières sur Saint-Laurent. En ce moment, 39 % des terrains sur le site sont végétalisés. Il convient d'analyser les différentes sections du site à la lumière du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisation (2021, chapitre 126) pour établir le nombre d'arbres requis selon la superficie de chaque terrain. Cela dit, il est difficile de planter des arbres aux endroits présentement en construction ou à construire. Dans le cas des terrains privés où la construction est terminée, il serait possible de sensibiliser les propriétaires en vue d'appliquer le règlement. Pour les terrains municipaux, M. Thibeault estime qu'un plan sur cinq à dix ans pour atteindre la conformité serait envisageable. En outre, il y a suffisamment de place pour planter des arbres qui deviendront grands sur les terrains du site appartenant à la Ville, comme la bande riveraine.

Recommandation :

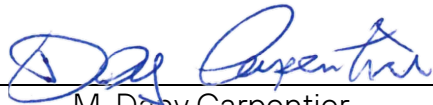
Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande que la Ville améliore son ratio d'arbres plantés sur les terrains qui lui appartiennent, et que le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisation (2021, chapitre 126) soit appliqué une fois la construction terminée dans le cas des terrains privés. Approuvé à l'unanimité.

Cette seconde partie du procès-verbal est confidentielle et ne pourra pas être transmise à quiconque sans avoir fait au préalable l'objet d'une demande formelle d'accès à l'information.

[...]

Levée de la réunion

La réunion est levée à 16 h 29.



M. Dany Carpentier
Président du Comité et conseiller
municipal



Mme Nathalie Lafrenière
Secrétaire administrative aux
commissions et comités